EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017**

Convoqué le vendredi 10 mars 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

AUTORISATION DONNEE À MONSIEUR LE MAIRE DE METTRE À LA DISPOSITION D'ENEDIS UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 25 M2, PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CK N° 103, EN VUE DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

OBJET:

ACCESSOIRES. ELECTRIQUE ET DE SES **NECESSAIRES** L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PARC D'ACTIVITES DU PUITS YVON

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie

MENFI Joseph (dit Jeannot)

ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy

MASINI Jocelyne Procuration

PONTET Anthony

LAFORGIA Christine Procuration

JORDA Claude

GUIDINI-SOUCHE Johanne

PARDO Bernard Procuration

KADRI Zahia

PARLANI René Absent

BARBE Françoise Procuration

TOUAT Didier

SEMENZIN Véronique Procuration

BRONDINO Maurice GAMECHE Samia VIRZI Antoine

BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration

BAGNIS Alain MUSSO Alice SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine RIGAUD Hervé

BIGGI-CONTI Marlène Procuration

AMIC Bruno

APOTHELOZ Brigitte

BALDO Antonio Procuration

LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers : 26 Présents à la séance Nombre de pouvoirs Absent à la séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vue de permettre l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires, nécessaires à l'alimentation du parc d'activités du puits Yvon Morandat, il convient de mettre à la disposition d'ENEDIS une superficie de 25 m², partie de la parcelle communale cadastrée section CK n° 103, telle que figurant sur le plan ci-annexé.

A titre compensatoire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée, puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: De mettre à la disposition d'ENEDIS une emprise de terrain de 25 m², partie de la parcelle communale cadastrée section CK n° 103 en vue de permettre l'installation d'un poste de transformation électrique et de ses accessoires; nécessaires à l'alimentation du parc d'activités du puits Yvon Morandat, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sous-seing privé ci-annexée, puis l'acte notarié devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, ainsi que toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Que les frais d'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 4 : Que l'indemnité compensatrice unique et forfaitaire de 375 € due par ENEDIS sera versée aux recettes du budget communal.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

2 3 MARS 2017

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE: 2 3 MARS 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 2 3 MARS 2017